



2024-06-90

Mairie de
Montardon

Arrêté municipal portant circulation route barrée

Le Maire de Montardon,

- VU le code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation de l'évènement Terre de jeux 2024 afin d'assurer la sécurité des coureurs de la flamme olympique,
- **Considérant** l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du samedi 29 juin 2024 17h00 et ce jusqu'à 19h00 ce même jour, la portion du chemin Lanot allant du rond-point du centre commercial jusqu'à l'entrée du parking du pôle médical sera fermée pour permettre d'assurer la sécurité des relayeurs de la flamme olympique. La circulation et le stationnement y seront interdits.

La circulation sera déviée sur le chemin de Pau au niveau du rond-point du centre commercial vers le chemin Passades et le chemin Puyou.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone ci-dessus interdite à la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chemin fermé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lescar, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montardon, le 27 juin 2024

Le Maire,



Stéphane BONNASSIOLLE